

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES**

DG/N°27/2022

**OBJET :**     **DEFENSE DE LA COMMUNE DANS UN CONTENTIEUX L'OPPOSANT A UNE AGENTE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 23, relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets d'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, désormais codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- intenter au nom de la commune toutes les actions en justice en demande, déposer plainte, constituer la commune partie civile, ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure;

Vu le dossier administratif individuel de \_\_\_\_\_, agente d'entretien titulaire,

Vu la requête enregistrée au Tribunal Administratif d'Orléans sous le numéro 2104457, ayant pour objet la contestation par l'agente susnommée, du taux d'Incapacité Permanente Partielle fixé suite à un accident de service, ainsi que les autres pièces de ce dossier contentieux,

Vu la décision n°07/2022 prise par le maire en vertu de la délibération n°19 du conseil municipal du 27 mai 2020, ayant pour objet la défense de la Commune d'AMILLY dans le contentieux susvisé,

Vu la requête présentée pour l'agente susnommée et enregistrée par le Tribunal Administratif d'Orléans le 30 juin 2022 sous le numéro 2202244, contestant la décision de rejet de sa demande d'attribution d'un congé longue durée,

**ARTICLE 1** : Décide de défendre la Commune d'AMILLY devant toutes juridictions, dans le contentieux l'opposant à \_\_\_\_\_ et se rapportant aux faits et décisions dont il est fait mention dans les pièces de la procédure enregistrée au Tribunal Administratif sous le numéro 2202244,

**ARTICLE 2** : Mandate la société d'avocats CASADEI - JUNG, société à responsabilité limitée d'exercice libéral, ayant son siège social 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS (45000), pour assister et représenter la Commune en défense, dans cette affaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES**

**DG/N°27/2022  
(suite n°1)**

**ARTICLE 3** : Ajoute que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions ;
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication ou notification.

Fait à Amilly, le 26 août 2022

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,  
Signé Gérard DUPATY

***Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le fonctionnaire titulaire,  
Sylvie ROXO***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220826-DEC0272022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2022

Publication : 26/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation